

# Commune d'Amay – Conseil communal

## Procès-verbal de la séance du 23 février 2021

Présents :

M. TORREBORRE - Président ;

M. JAVAUX - Bourgmestre ;

Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M. HUBERTY - Échevins ;

M. MÉLON - Président du CPAS ;

M. BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M. TILMAN, M. DELIZÉE, M. IANIERO, M. MOINY,

M. THONON, Mme FRAITURE, M. LALLEMAND, M. JOUFFROY, Mme TONNON, M. VANBRABANT,

Mme HALLUT, M. DELVAUX - Conseillers élus ;

Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 00

### SÉANCE PUBLIQUE :

#### 1. Approuve le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021

LE CONSEIL,  
À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021.

#### 2. Arrêté du Bourgmestre - Conseil du mois de février - Information

LE CONSEIL,

Considérant l'arrêté du Bourgmestre adopté pour l'événement suivant :

N°	Date de l'arrêté	Événements	Mesures prises
1	19/01/2021	Travaux d'élagages d'arbres rue du Tilleul Del Motte pour protéger les lignes électriques	Mesures temporaires de circulation est prévues le 02/02/2021 : <ul style="list-style-type: none"><li>L'accès sera interdit à tout conducteur dans les 2 sens, excepté circulation locale, rue Tilleul Del Motte, dans son tronçon compris entre les carrefours que forme cette voirie avec la rue Bois Léon et la rue Petit Rivage.</li><li>Un itinéraire de déviation sera mis en place via les rues Bois Léon (Verlaine), Trixhelette (Verlaine) et Petit Rivage.</li><li>Le requérant veillera à prévenir les riverains, à installer la signalisation conforme, à l'entretenir et à l'enlever sans délai lorsqu'elle ne se justifiera plus.</li></ul>

DÉCIDE :

de prendre acte des informations relatives à l'arrêté du Bourgmestre listé ci-dessus et détaillé dans l'onglet "annexes" de ce point.

#### 3. Zone de Secours HEMECO - Plan annuel de Prévention Incendie 2021 - Avis

LE CONSEIL,

Vu les articles 23 et 46 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 19 décembre 2014 fixant l'organisation de la prévention incendie dans les zones de secours ;

Vu le Plan Annuel de Prévention Incendie approuvé par le Conseil de Zone de secours en date du 30 novembre 2020 ;

Vu la loi du 15 mai 2017 spécifiant que le Plan annuel de Prévention Incendie doit être soumis pour avis au Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

**Article 1** : d'émettre un avis favorable sur le Plan Annuel de Prévention Incendie 2021.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à la zone de secours.

### **4. Personnel communal - Second pilier de pension - Adhésion à la centrale d'achat de l'ONSS/ORPPS - Association momentanée Ethias-Belfius - Révision à la demande de l'ONSS**

#### **LE CONSEIL,**

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L1222-07 du CDLD ;

Vu la décision du Conseil Communal du 17 décembre 2020 décidant l'adhésion à la centrale de marché de l'ONSS relative au second pilier de pension pour les contractuels ;

Considérant la demande de l'ONSS reçue en date du 11 janvier 2021 de modifier la forme de la délibération prise par le Conseil ;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 3 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée ;

Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée DIB-Ethias ;

Vu la délibération du collège communal du 18 juin 2019 attribuant le marché conjoint avec le CPAS "Réalisation de l'étude requise lors de l'introduction d'un dossier de demande de prime régionale à la constitution et au développement d'un second pilier de pension pour les agents contractuels" à BELFIUS Assurances SA ;

Considérant les résultats de l'étude précitée transmis par BELFIUS Assurances SA ;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires ;

Considérant que, pour ce motif et pour autant que l'autorité fédérale maintienne sa politique incitative dans le cadre de la gestion de la cotisation de responsabilisation, le Collège communal entend adhérer au système d'assurance-groupe ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/CPAS du 20 octobre 2020 ;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Commune d'Amay ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant la nécessité de proposer au Conseil Communal d'adhérer au second pilier de pension pour les contractuels ;

**DÉCIDE :**

À l'unanimité,

**Article 1 :**

D'adhérer à la centrale d'achat de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée "DIB-Ethias-Belfius", aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010.

**Article 2 :**

L'affiliation prend cours au 01er janvier 2021.

La cotisation est fixée à 3% de la masse salariale contractuelle.

Aucune cotisation de rattrapage n'est prévue.

**Article 3 :**

Copie de cette décision est adressée :

- à l'ONSS, place Victor Horta, 11, 1000 Bruxelles ;
- au Service fédéral des Pensions, Tour du Midi, Esplanade de l'Europe, 1 à 1060 Bruxelles ;
- au SPWIAS, Avenue du Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur ;
- au CPAS.

**5. Personnel communal - Chef de service administratif - Emploi vacant - Modalités**

**LE CONSEIL,**

Vu le CDLD, et plus spécifiquement le livre II, chapitre 1er relatif au personnel communal ;

Vu le statut administratif de la commune d'Amay ;

Vu l'annexe au statut administratif relative aux conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion telle qu'adoptée en séance du conseil Communal du 28/05/2019 et approuvée par l'autorité de tutelle en date du 27/06/2019 ;

Vu le cadre du personnel administratif adopté en séance du Conseil Communal du 29/03/1996 ;

Vu la proposition de profil de fonction établie par le Directeur Général pour cet emploi ;

Attendu que 1 poste de chef de service administratif est actuellement vacant ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi accessible uniquement par promotion ;

Considérant qu'un agent communal rencontre les conditions nécessaires à l'accession de cet emploi par promotion ;

Attendu que les conditions de promotion à cet emploi, outre des conditions d'évaluation, d'ancienneté et de formation, prévoient la réussite d'un examen d'aptitude à diriger comprenant :

1. une épreuve écrite consacrée à la connaissance du fonctionnement de l'institution communale et de ses relations avec les autres pouvoirs
2. une épreuve orale de conversation destinée à apprécier les capacités d'initiative et d'organisation du candidat ;

Sur proposition du Collège Communal ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité

**Article 1er :** De déclarer vacant 1 poste de chef de service administratif.

**Article 2 :** De pourvoir à ces emplois par promotion et de faire appel aux agents dans les conditions pour postuler à cette promotion.

**Article 3 :** D'approuver le profil proposé par le Directeur Général pour l'emploi proposé.

**Article 4 :** De charger le Collège Communal d'organiser l'examen de promotion selon les modalités suivantes :

1. Une épreuve écrite sur des matières déterminées : 12/20 ;
2. Une épreuve orale de conversation se déroulant sous forme d'un entretien à bâtons rompus permettant d'apprécier d'une part, la connaissance de l'emploi à occuper et d'autre part, la motivation du candidat, son sens de l'organisation, son aptitude à diriger : 12/20 ;

**Article 5 :** De charger le Collège Communal de la désignation des membres du jury lié à cette promotion, conformément à l'article 19 du statut administratif.

**6. Éclairage public OSP3 phase 2 (2021.001) - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 réformant la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles L1124-40 et L1222-3° à 9° ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (contrôle « In House ») ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2018 relative au contrôle « in house » visé à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la circulaire du 9 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du « In House » ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ou décret « GRD » ;

Considérant que le décret « GRD » impose notamment qu'un gestionnaire de réseau d'électricité et de gaz soit une personne morale de droit public, laquelle peut prendre la forme d'une intercommunale ;

Vu sa délibération du 25 avril 2019 décidant l'adhésion de la commune à Resa S.A. Intercommunale, gestionnaire de réseau de distribution ;

Vu les statuts de Resa S.A. Intercommunale ;

Considérant que Resa S.A. Intercommunale a pour objet d'assurer, en Wallonie, directement ou par biais de ses filiales, les activités liées à la gestion, l'exploitation, la sécurité, l'entretien et le développement des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, en ce compris toutes les obligations et missions de service public qui y sont attachées ;

Considérant que dans le respect des obligations de service public ainsi que dans le respect des conditions fixées par le contrôle « In House » visé par l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés, RESA S.A. Intercommunale assure la mission confiée par les communes de mettre en œuvre toute activité accessoire susceptible de se substituer ou complémentaire aux activités précédentes, telle que l'éclairage public ;

Considérant que RESA.S.A. Intercommunale est notamment chargée de l'ensemble du service de l'éclairage public sur le territoire des communes actionnaires ;

Considérant que RESA.S.A. Intercommunale est une société exclusivement publique qui exerce une mission de service public ;

Considérant qu'au travers de l'assemblée générale de RESA.S.A. Intercommunale, la commune d'Amay exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de RESA.S.A. Intercommunale ;

Considérant qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la commune et RESA S.A. Intercommunale soit considérée comme relevant du concept « In House » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que le marché repris sous rubrique s'inscrit dans le cadre du remplacement de l'ensemble de l'éclairage public (essentiellement constitué de lampes sodium basse et haute pressions) par de l'éclairage LED dernière génération ;

Considérant que cette seconde phase de travaux concerne le remplacement d'environ 1.058 luminaires ;

Considérant que l'opération génère une diminution annuelle de consommation d'énergie estimée à 19.000 €/an ;

Vu le dossier technique, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.261,81 € hors TVA ou 109.216,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/732-60 (n° de projet 2021.001) et sera financé par emprunt ;

Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29/01/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/01/2021,

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

1er. De passer un marché public en vue de "ECLAIRAGE PUBLIC OSP3", établis par le Service Energie. Le montant estimé s'élève à 90.261,81 € hors TVA ou 109.216,79 €, 21% TVAC ;

2. De consulter à cette fin RESA S.A. Intercommunale en application de l'exception "In House".

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/732-60 (n° de projet 2021.001).

4. De transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

5. De transmettre la présente décision au service des finances pour information.

## **7. Énergie - Rapport annuel du conseiller énergie**

### **LE CONSEIL,**

Attendu qu'en date du 9 mai 2007, un appel à candidatures a été lancé par MM. Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce Extérieur et André ANTOINE, Ministre du Logement, des Transports et du Développement durable, en charge de l'Énergie, en vue du financer l'engagement de conseillers énergie dans les Communes ;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 juin 2007 décidant d'introduire la candidature d'Amay ;

Attendu que par courrier du 27 juillet 2007, les Ministres intervenant nous ont fait savoir que notre dossier était accepté ;

Vu la décision du Collège Communal du 5 Août 2008 approuvant la Charte « Commune Energ-Ethique » reprenant les engagements de la Commune d'Amay quant à la promotion des comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la délibération du Collège Communal du 6/02/2018 décidant d'engager à partir du 20/02/2018, dans ce cadre et en qualité de conseiller-énergie, agent APE B2 à temps-plein, Mme Nathalie DETHY, née le 18 août 1982, domiciliée Allée Saint-Etienne au Mont 36 à 4500 Huy et détentrice d'un diplôme d'ingénieur industriel;

Vu l'Arrêté ministériel octroyant à la commune d'Amay le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions dans le cadre du projet « Communes Energ'Ethique » ;

Vu la délibération du Collège Communal du 2/02/2021 approuvant le présent rapport annuel ;

Considérant le modèle de rapport imposé, fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que le rapport annuel sera envoyé à Mme DORN du Service Public de Wallonie, DGO4 - Département de l'énergie et du bâtiment durable, et à Mme DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Entendu le rapport afférent à ce bilan final ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité

D'approuver le rapport d'avancement final sur l'évolution du programme « Communes Energ'Ethiques », situation au 31 décembre 2020.

De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

### **8. Enseignement maternel – Création d'un demi-emploi à l'école rivage**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 02 février 2021 décidant la création d'un demi-emploi à l'école communale des Thiers : Implantation : Rivage;

Vu le comptage du 15 janvier 2021;

Par ces motifs ;

#### **DÉCIDE :**

À L'UNANIMITÉ

La création d'un demi-emploi à l'école communale des Thiers,

Implantation Rivage, Allée du Rivage, 12 -

à partir du 18 janvier 2021.

La présente délibération sera transmise aux autorités supérieures.

#### **SÉANCE À HUIS-CLOS :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

Ainsi délibéré le 23 février 2021.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Anne BORGHS.

Jean-Michel JAVAUX.